

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/78

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 05 juillet 2021 par la société CONCEPT BOIS CHARPENTE sise route du Rotey, 73460 Notre Dame des Millièrès ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toiture sur la commune d'Etercy au lieu-dit 158, route des Edelweiss, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 08 juillet 2021 au 29 juillet 2021 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la société CONCEPT BOIS CHARPENTE est autorisée à empiéter sur la chaussée pendant toute la durée des travaux.

La circulation route des Edelweiss ne sera pas impactée et ne nécessite pas d'aménagement spécifique. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CONCEPT BOIS CHARPENTE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 06 juillet 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

